

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2017_169

Séance du jeudi 23 novembre 2017

Membres en exercice : 29

Date de la convocation: 17/11/2017

Présents : 16

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois novembre l'assemblée

Votants: 16

régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain

Pour : 16

JAFFARD,

Contre : 0

Secrétaire de
séance: Michèle BUISSON

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Laurent ARBOUSSET, François BEGON, Michèle BUISSON, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Daniel MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés: Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Matthias CORNEVAUX, Gillian MC HUGO, Dominique MOLINES, Françoise THYSS

Absents: Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Regis DURAND, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Thierry MAZOYER, Yves SERVIERE

**Objet: PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE
CONVENTION DE PARTICIPATION - DE_2017_169**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'énoncé par lequel Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

- Que la commune a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE,
- Et
- Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),

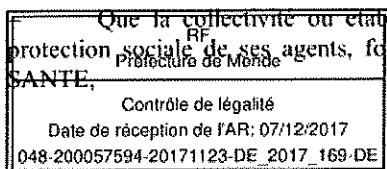
Et dans la mesure où le contrat, objet de la présente délibération, garantit les critères de contrat solidaire et responsable,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

– D'adhérer à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion, pour une durée de 6 ans avec la MNT et par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire, à conclure :

- une convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale
- une convention de gestion avec le Centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes :
 - Adhésion à la convention de participation : 120 euros par collectivité
 - Forfait annuel de gestion : 12 euros par an et par agent

Que la collectivité ou établissement participera à compter du 1^{er} janvier 2018 au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque SANTE,



– De moduler sa participation, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant prévisionnel annuel (ou mensuel) de la participation est fixé comme suit :

10€ par agent, 20 € pour deux personnes couvertes, et 5€ de plus par personne supplémentaire.

Par exemple un agent prenant en charge la mutuelle santé d'un conjoint ou d'un enfant sur son contrat labellisé recevra une aide de 20 €.

Un agent prenant en charge la mutuelle santé de son conjoint et de leurs trois enfants sur son contrat labellisé recevra une aide de 35 €.

Cette participation est versée mensuellement, et vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

– Que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} du décret du 8 novembre 2011 que « *le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation* », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation de l'employeur.

– D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,

Les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/12/2017 048-200057594-20171123-DE_2017_169-DE